



## Début de mission pendant les heures de recherche d'emploi

Par **peseudo**, le **30/12/2014** à **16:10**

Bonjour,

J'ai démissionné. Grâce au cumul des 2h journalières de recherche d'emploi, je quitte mon poste 3 semaines avant la date de fin de mon contrat (convention collective de la publicité). Si je trouve un emploi pendant ces 3 semaines, dois-je prévenir mon employeur actuel? Mon contrat peut-il s'arrêter avant la date prévue par le préavis? Quand puis je démarrer un nouveau contrat?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **30/12/2014** à **18:52**

Bonjour,

Il faudrait que vous trouviez un accord écrit avec l'employeur pour avancer le terme du terme du préavis car à la limite, il pourrait vous dire qu'ayant trouvé un nouvel emploi, vous n'avez plus besoin d'heures pour en rechercher un et que vous pouvez donc revenir travailler...

Par **peseudo**, le **31/12/2014** à **09:44**

Bonjour,

Merci c'est bien ce que je pense mais le "futur" employeur me dit que je ne suis pas obligée de le prévenir, d'où mes interrogations... compte tenu de l'employeur actuel, un accord sera difficile à obtenir..

bonnes fêtes

Par **P.M.**, le **31/12/2014** à **11:44**

Bonjour,

Je ne vois pas comment vous pourriez être embauché tant que vous n'êtes pas libre de tout

engagement et vous ne serez qu'au terme du préavis puisque vous n'êtes pas dispensé de l'effectué mais avez seulement l'autorisation de vous absenter pour rechercher un emploi, pas pour en occuper un nouveau...  
Vous pourriez même courir le risque que l'employeur actuel vous attaque en déloyauté ainsi que le futur employeur...

Par **peseudo**, le **31/12/2014** à **12:48**

Bonjour,

Merci cela rejoint ma pensée. Je vais en parler avec le futur employeur puis l'actuel.

Vous souhaitant de bonne fêtes!